PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

4 février 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le 4 février 2025 à 20h heures à l'hôtel de ville sise au 59 rue Principale.

Présences :

▪ Madame Jacinthe Noël	Mairesse
▪ Monsieur Robert Lessard	Conseiller au poste numéro 1
▪ Monsieur Olivier Lamy	Conseiller au poste numéro 2
▪ Vacant	Poste numéro 3
▪ Monsieur Martial Lacerte	Conseiller au poste numéro 4
▪ Madame Myriam Poulin	Conseillère au poste numéro 5
▪ Monsieur Claude Beauclair	Conseiller au poste numéro 6 - Absent

1. Ouverture

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, déclare la séance ouverte à 20h, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

---

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Suivi de la séance du 14 janvier 2025
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025
5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de janvier 2025
6. Adoption du règlement modifié 287-24 décrétant le taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2025 ainsi que le taux d'intérêt et les versements
7. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

7.1. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

8. Stratégie d'économie d'eau potable
9. PGA-Eau – offre de services Techni-Consultant
10. Stabilisation 465 Rang Bellechasse : offre de services Techni-Consultant
11. Glissement de terrain zone 1 – suivi
12. Ponceau route Daniel – suivi

12.1 Ponceau route Daniel – offre de services Techni-Consultant

13. Ponceau route Daniel – contrôle qualitatif
14. Cours d'eau Trahan – précisions entretien

15. MTQ – suivi barrage de castor
16. Suivi du plan d'action MADA
17. Jardinières – suivi soumissions
18. Fleurons du Québec
19. Borne de recharge pour véhicules électriques – programme de subvention
20. Achat Logiciel Munys
21. Inscription congrès ADMQ
22. Appel de projets – Signature innovation
23. Bénévole de l'année
24. Comités- suivi
25. Nouveau bénévole – comité biblio
26. Demande d'appui municipalité de Saint-Boniface – concours Kraft Hockeyville 2025
27. Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
28. Période de questions
29. Circulaire mensuelle
30. Félicitations « Bons coups »
31. Approbation des comptes soumis
32. Balancement hydraulique – municipalité de Charette
33. Lumières édifice municipal
34. Levée de la séance

16-02-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Suivi de la séance du 14 janvier 2025

Les résolutions ont été exécutées.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025

17-02-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 tel que rédigé, considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie du dit procès-verbal ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de janvier 2025

18-02-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

D'approuver la liste de la correspondance, telle que déposée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Adoption du règlement modifié 287-24 décrétant le taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2025 ainsi que le taux d'intérêt et les versements

---

Attendu qu' en vertu du *Code municipal* du Québec et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil peut par règlement imposer et prélever des taxes sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité afin de payer les dépenses d'administration ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

Attendu que l'avis de motion de ce règlement modifié a été donné lors de la séance du 14 janvier 2025 par le conseiller Olivier Lamy ;

Attendu qu' un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 14 janvier 2025 ;

Attendu que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

19-02-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Taxes sur la valeur foncière**

Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0,73 $ du cent dollars d'évaluation de la municipalité de Saint-Sévère et sera imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité

Article 3 **Tarification pour l'aqueduc**

- Résidence permanente (Saint-Sévère) 200.00 $
- Résidence permanente (Charette) 300.00 $
- Résidence saisonnière (Saint-Sévère) 100.00 $
- Résidence saisonnière (Charette) 150.00 $

Dans les cas où il y a deux (2) entrées d'eau branchées sur un compteur, la tarification pour l'aqueduc sera chargée en double.

Dans les cas où il y a deux (2) compteurs alimentés par la même entrée d'eau, la tarification pour l'aqueduc sera chargée en double.

Un tarif de 2.00 $ pour 1000 gallons impériaux sera imposé à tous les preneurs d'eau. Dans le cas où un compteur d'eau serait défectueux où que la lecture de celui-ci ne serait pas fournie dans les délais accordés, la consommation de l'année précédente sera prise en compte, sinon un minimum de 20 000 gallons sera imposé.

Un tarif de 20 $ sera imposé pour l'ouverture et 20 $ pour la fermeture de l'eau.

<u>Article 4</u> Tarification pour la collecte et le transport des matières résiduelles

Il sera imposé un tarif pour la collecte et le transport des matières résiduelles, selon l'article 244.3 de la loi sur la Fiscalité municipale, sur chacun des logements inscrits au rôle d'évaluation, habité ou non habité.

- Résidence permanente et saisonnière 310.00 $
- Commerce 465.00 $

<u>Article 5</u> Tarification pour la collecte sélective (récupération)

- Résidence permanente, saisonnière et commerce 56.00 $

<u>Article 6</u> Tarification pour les matières organiques (compost)

- Résidence permanente, saisonnière et commerce 135.00 $

<u>Article 7</u> Tarification pour la vidange des fosses septiques

Aux fins de financer le service de vidange des fosses septiques et le traitement des boues il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble inscrit, le tarif que nous impose Énercyle pour ce même exercice financier. À compter de 2025, le tarif sera facturé annuellement sur le compte de taxes. Le montant de la facture est assimilé à une taxe foncière en vertu des articles 25.1 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.

Service de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 2 ans par camion standard	157.00 $/année
Services de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 3 ans par camion standard)	125.00 $/année

Services de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 4 ans par camion standard)	109.00 $/année
Vidange supplémentaire de fosse septique non comprise dans le service de base	253.00 $/événement
Seconde visite, urgence et déplacement inutile	100.00 $
Modification de rendez-vous	50.00 $

Galonnage excédentaire selon la capacité de la fosse septique	Tarif par année			
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans
901 à 999 gallons	10.00 $	5.00 $	4.00 $	3.00 $
1000 à 1199 gallons	28.00 $	14.00 $	10.00 $	7.00 $
1200 à 1299 gallons	60.00 $	30.00 $	20.00 $	15.00 $
1300 à 1499 gallons	87.00 $	44.00 $	29.00 $	22.00 $
1500 à 1999 gallons	118.00 $	59.00 $	40.00 $	30.00 $
2000 à 2499 gallons	227.00 $	114.00 $	76.00 $	57.00 $
2500 à 2999 gallons	318.00 $	159.00 $	106.00 $	80.00 $
3000 gallons	394.00 $	197.00 $	132.00 $	99.00 $
Galonnage excédentaire pour les fosses septiques de plus de 3000 gallons	394.00 $ +0,25 $ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons	197.00 $ +0,25 $ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons	132.00 $ +0,25 $ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons	99.00 $ +0,25 $ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons

Autres tarifs exigibles selon le règlement de tarification 2025 d'Énercycle

Article 8

Location du chalet Dumontier

Le coût pour la location du chalet Dumontier ainsi que la salle Félix Lacerte sera de 125 $ par jour.

Article 9

Émission des comptes et dates de paiement

Si le compte de taxes excède trois cents dollars (300 $), celui-ci pourra être payé en trois (3) versements égaux. Les dates d'échéance seront les suivantes :

- 1er versement : 20 mars 2025
- 2e versement : 19 juin 2025
- 3e versement : 21 août 2025

Lorsqu'un versement n'aura pas été effectué dans le délai prévu, seul le versement échu deviendra alors exigible.

Le débiteur pourra en tout temps payer en un seul versement. Ledit compte de taxes sera payable au bureau municipal (en argent ou par chèque), à la Caisse populaire Desjardins ou par paiement Internet le ou avant la date d'échéance.

Article 10

Autres taxes ou compensations municipales

Toute taxation complémentaire imposée au cours de l'année financière 2025, en vertu des modifications apportées au rôle d'évaluation par l'enregistrement de certificats d'évaluation émis par le service d'évaluation de la MRC de Maskinongé ou toutes compensations municipales, doivent être payées par le propriétaire en un (1) seul versement le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque le montant de la taxation complémentaire ou de toutes autres compensations municipales est de 300 $ et plus, le propriétaire a la possibilité d'acquitter le montant en trois (3) versements égaux. Le premier (1er) versement doit être acquitté le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième (2e) versement doit être acquitté le quatre-vingt-dixième (90e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le (3e) versement doit être acquitté le quatre-vingt-dixième (90e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Article 11

Taux d'intérêt

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles. Ce taux d'intérêt s'applique à toutes les créances exigibles en vertu de la réglementation municipale.

Article 12

Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur au moment de sa publication conformément au *Code municipal du Québec.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

---

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, *la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence :

20-02-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.1. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

---

Considérant que par sa résolution numéro 20-02-25, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 450$;

En conséquence :

21-02-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2450$ pour l'exercice financier 2025 ;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fond général;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Stratégie d'économie d'eau potable

Le rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable en lien avec la stratégie d'économie d'eau potable est déposé au conseil municipal.

9. PGA-Eau – offre de services Techni-Consultant

Considérant que la municipalité doit s'engager dans la démarche PGA-Eau avant le 31 décembre 2026 si elle souhaite obtenir une aide financière majorée dans la TECQ ;

Considérant que la firme conseil Techni-Consultant propose d'accompagner la municipalité dans l'élaboration de son plan de gestion des actifs pour un montant de 2 500.00$ avant taxes ;

En conséquence :

22-02-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'accepter l'offre de services de la firme Techni-Consultant au montant de 2 500.00$ plus taxes en lien avec l'élaboration du PGA-Eau de la municipalité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Stabilisation 465 Rang Bellechasse : offre de services Techni-Consultant

---

Considérant que la municipalité a mandaté, par sa résolution 192-11-24, la firme Techni-Consultant pour son accompagnement, à titre de collaborateurs externes, dans le dossier de stabilisation de talus de 465 Rang Bellechasse ;

Considérant que la firme conseil Techni-Consultant propose une offre de service au montant de 9 225.00$ avant taxes pour ce mandat d'accompagnement ;

En conséquence :

23-02-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'accepter l'offre de service de la firme Techni-Consultant au montant de 9 225.00$ avant taxes pour l'accompagnement dans le dossier de stabilisation de talus du 465 Rang Bellechasse ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. Glissement de terrain zone 1 - suivi

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, explique aux membres du conseil que la municipalité a reçu le rapport demandé dans le dossier du glissement de terrain zone 1 mais que celui-ci ne correspond pas à nos attentes et à nos demandes.

Madame la mairesse informe les membres du conseil des démarches qui ont été entreprises suite à la réception de ce rapport.

Un suivi sera effectué auprès des membres du conseil lors de la séance du mois de mars prochain. D'ici là, le rapport sera analysé et les experts au dossier seront contactés pour de plus amples explications.

12. Ponceau route Daniel - suivi

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, résume aux membres du conseil l'avancement des travaux pour le remplacement du ponceau de la route Daniel.

Les travaux devraient se terminer au courant de la semaine prochaine.

12.1 Ponceau route Daniel: offre de services Techni-Consultant

Considérant qu'afin de sauver des coûts importants, la municipalité effectue la planification et la gestion des travaux dans le projet de remplacement du ponceau de la route Daniel ;

Considérant que la municipalité souhaite obtenir un soutien technique afin de s'assurer de la conformité du projet ;

Considérant que la firme Techni-Consultant propose une offre de services au montant de 3 375.00$ avant taxes pour la coordination des travaux ainsi qu'un accompagnement technique dans le projet de remplacement du ponceau de la route Daniel ;

En conséquence :

24-02-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'accepter l'offre de service de la firme Techni-Consultant au montant de 3 375.00$ avant taxes pour la coordination et l'accompagnement technique dans le dossier de remplacement du ponceau de la route Daniel;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. Ponceau route Daniel – contrôle qualitatif

25-02-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Sévère accepte l'offre de service de la firme Englobe au montant estimé de 4 227.50$ pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de remplacement du ponceau de la route Daniel ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. Cours d'eau Trahan – précisions entretien

Considérant que madame Patricia Plante, gestionnaire des milieux humides et hydriques de la MRC de Maskinongé, a besoin de précisions additionnelles en lien avec la demande d'entretien du cours d'eau Trahan effectuée par la municipalité ;

Considérant que madame Plante doit connaître l'endroit exact où les travaux d'entretien sont requis ainsi que la manière dont les citoyens seront facturés pour l'ensemble des travaux;

En conséquence :

26-02-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité affirme que les travaux de nettoyage sont requis entre le 15 rang Saint-François et l'endroit, situé en aval, où la fin des sédiments a été observée par madame Patricia Plante, responsable des cours d'eau pour la municipalité de Saint-Sévère, lors de sa visite en juin 2024 ;

Que les citoyens soient facturés en fonction du principe : Utilisateurs/payeurs;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Madame la mairesse se retire des délibérations afin d'éviter une situation de conflit d'intérêts.

15. MTQ – Suivi barrage de castor

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, explique aux membres du conseil que le MTQ est allé vérifier le barrage de castor situé près du ponceau P-14109.

Après vérification, le ministère affirme que le barrage n'est pas problématique pour la structure et qu'aucune intervention ne sera effectuée.

16. Suivi du plan d'action MADA

Madame Stéphanie Allard, agente de développement à la MRC de Maskinongé, souhaite rencontrer la municipalité en lien avec la mise en œuvre du plan d'action MADA.

Une rencontre sera donc planifiée avec madame Allard, et celle-ci aura lieu au courant du mois de mars 2025.

17. Jardinières – suivi soumissions

Considérant que la municipalité a effectué des demandes de prix pour l'achat de jardinières suspendues auprès de deux entrepreneurs de la région;

Considérant qu'un seul entrepreneur a répondu à la demande de prix de la municipalité soit :

Les Jardins André Carbonneau : 37.99$ par jardinières de 12 pouces

Considérant que le prix proposé par *Les Jardins André Carbonneau* est le même que celui de l'année précédente ;

En conséquence :

27-02-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

De commander 19 jardinières suspendues de 12 pouces au montant de 37.99$ chacune chez *Les Jardins André Carbonneau* ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18. Fleurons du Québec

Le présent sujet est annulé.

19. Borne de recharge pour véhicule électrique – programme de subvention

---

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère souhaite soutenir diverses initiatives environnementales;

Considérant que l'utilisation de voitures électriques semble apporter une contribution importante et à long terme au transport durable ;

Considérant que la municipalité souhaite encourager ses citoyens à réduire leur émission de gaz à effet de serre ;

Considérant que la municipalité aimerait améliorer l'offre de recharge de véhicule électrique disponible pour sa population ;

Considérant que le *programme 4 500 bornes du Circuit électrique* propose des subventions intéressantes lors de l'achat d'un minimum de deux bornes de recharge situées dans un même stationnement municipal ;

Considérant que la municipalité souhaite effectuer une demande de subvention pour l'achat de borne de recharge de véhicule électrique ;

En conséquence :

28-02-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'effectuer une demande de subvention auprès du *programme 4500 bornes du Circuit électrique* pour l'achat de deux bornes de recharge qui seraient installées dans le stationnement de l'édifice municipal ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20. Achat logiciel Munys

29-02-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard

Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Sévère s'abonne au logiciel MUNYS pour un montant de 405$ pour la première année et assume des frais annuels de 325$ pour les années subséquentes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21. Inscription congrès ADMQ

Madame Cadorette, directrice générale de la municipalité, informe les membres du conseil que le congrès de l'ADMQ auquel elle est inscrite se tiendra du 17 au 20 juin 2025 ;

22. Appel de projets – Signature innovation

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, discute avec les membres du conseil dans l'objectif de trouver un projet intéressant pour le programme Signature Innovation.

Le programme se termine le 26 mars 2026, ce qui laisse encore du temps aux membres du conseil pour trouver un projet admissible au programme.

23. Bénévole de l'année

Considérant que la municipalité nomme chaque année un bénévole qui s'est particulièrement démarqué et qui mérite d'être mis en lumière lors du brunch annuel des bénévoles ;

Considérant que la municipalité souhaite nommer monsieur Adrien Bellemare à titre de bénévole de l'année afin de souligner son implication remarquable ;

En conséquence :

30-02-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que monsieur Adrien Bellemare soit nommé au titre de bénévole de l'année pour l'année 2024 et qu'il soit honoré lors du brunch annuel des bénévoles qui aura lieu au printemps 2025 ;

Qu'une plaque de remerciement ainsi qu'un cadeau d'une valeur approximative de 250$ lui soient remis lors de cet évènement ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

24. Suivi comités

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, informe les membres du conseil qu'elle effectuera une rencontre auprès de tous les comités de la municipalité au courant des prochains mois.

Par la suite, elle demande aux responsables des différents comités de la municipalité d'effectuer un suivi auprès du conseil.

Comité des loisirs :
- Monsieur le conseiller Olivier Lamy explique que le comité a perdu un second membre suite à la démission d'une deuxième bénévole.

- Un suivi sur le WIFI est également effectué.

Comité Biblio :
- La bibliothèque sera désormais ouverte le premier samedi de chaque mois de 9h30 à midi. De plus, un nouveau bénévole fait maintenant partie de l'équipe biblio.

Famille-aîné :
- Une rencontre est prévue le 27 février prochain.

25. Nouveau bénévole – comité biblio

31-02-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

De nommer monsieur Maxime Castonguay a titre de bénévole officiel du comité de la bibliothèque;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26. Demande d'appui municipalité de Saint-Boniface –
Concours Karft Hockeyville 2025

ATTENDU QUE le concours Hockeyville Kraft 2025 offre la chance de remporter une subvention de 250 000 $ pour la rénovation d'un aréna ainsi que l'accueil d'un match de présaison de la Ligue nationale de hockey (LNH) ;

ATTENDU QUE l'aréna de Saint-Boniface joue un rôle central dans la vie communautaire et sportive de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la candidature de l'aréna de Saint-Boniface représente une occasion exceptionnelle de valoriser le hockey, les valeurs communautaires et l'esprit régional en Mauricie;

ATTENDU QUE le soutien des villes et municipalité de la région est essentiel pour maximiser les chances de succès de cette candidature en mobilisant leurs citoyens et partenaires;

En conséquence :

32-02-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de Saint-Sévère appuie actuellement la candidature de l'aréna de Saint-Boniface dans le cadre du concours Kraft Hockeyville 2025;

QUE la municipalité de Saint-Sévère sensibilise ses citoyens à l'importance de cette candidature en diffusant les outils de communication mis à disposition par Saint-Boniface (affiches, publications, vidéos promotionnelles);

QUE la municipalité encourage ses citoyens à participer activement en partageant des histoires, photos et commentaires sur la page officielle de la candidature, ainsi qu'en votant massivement les 4 et 5 avril 2025 ;

QUE la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Boniface pour soutenir leurs démarches et démontrer l'appui régional à ce projet collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

27. Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

---

Considérant que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge»;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence :

33-02-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

De proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et d'inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaitre les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

28. Période de questions

Des citoyens présents dans l'assistance posent des questions en lien avec des sujets d'intérêt municipal.

29. Circulaire mensuelle

Les membres du conseil discutent des différents points qu'ils souhaitent inclure dans la circulaire mensuelle, à savoir :

- Nouvelles heures biblio
- Patinoire en fonction
- Résumé du budget

30. Félicitations « Bons coups »

Les membres du conseil discutent des « Bons coups » qu'ils souhaitent souligner, à savoir :

Semaine de la persévérance scolaire : Encouragement aux jeunes et moins jeunes qui poursuivent un parcours académique. Bravo, on ne lâche pas!

31. Approbation des comptes soumis

34-02-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Comptes à payer	115 530.75$
Déboursés directs	-$
Salaires (ND)	-$
Total	115 530.75 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

32. Balancement hydraulique – municipalité de Charette

Considérant que la municipalité de Charette a octroyé un mandat de 29 900$ à la firme Pluritec pour la réalisation d'une étude hydraulique complète ;

Considérant que selon l'entente intermunicipale entre la municipalité de Charette et la municipalité de Saint-Sévère, il appert que la municipalité de Charette est maître d'œuvre et est autorisée à donner les contrats nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement de réseau ;

Considérant que selon l'entente intermunicipale, la municipalité de Saint-Sévère doit assumer 50% des frais liés à l'entretien du réseau ;

En conséquence :

35-02-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité de Saint-Sévère assume 50% de la facture de la firme Pluritec en lien avec le balancement hydraulique du réseau d'eau potable de la municipalité de Charette ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

33. Lumières édifice municipal

Monsieur le conseiller Martial Lacerte demande qu'un électricien programme adéquatement les lumières de l'hôtel de ville qui semble être allumées de jour et éteintes de nuit.

34. Levée de la séance

36-02-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard

Que la présente séance soit levée à 21h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____	_____
Jacinthe Noël	Marie-Andrée Cadorette
Mairesse	Directrice générale &
	Greffière-trésorière

Je, Jacinthe Noël, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.